



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

*Direction de l'Education et Direction de l'Education et des lycées
2021/11/00889*

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Education,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2021/07/00262 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2021-06/10-42-5575 du 4 juin 2021, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,

- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLP239 LYCEE MADAME DE STAEL

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs de restauration et d'hébergement du TLP U239 LYCEE MADAME DE STAEL, pour l'année 2022 sont fixés selon le tableau ci-joint.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Payeure Régionale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2021

Pour le Président et par délégation

La Directrice

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller 'H' and a final flourish.

Sophie HEMERY

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2022

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU239 LYCEE MADAME DE STAEL

CATEGORIES	TARIFS 2022	AUGMENTATION EN %
Tarif ticket élèves	4,20	0,00
agent catégorie C	3,00	
agent catégorieA	4,80	
agent catégorie B	3,50	
agent catégorie C	3,00	
exterieur	7,00	